

PARDEVANT LES NOTAIRES résidans en la ville de Montréal dans  
la Province du Bas Canada, souffignés, FUT PRESENT *Jean*

*Clavelle du faubourg St. Laurent*

lequel s'est volontairement engagé et s'engage par ces Présentes  
à Messrs. *Purlier, Gervard, Ogilvy & Co*  
à ce présent et acceptant, pour à *leur* première requisition partir de  
cette Ville en qualité de *Journalier*  
dans un de *leur* Canots ou Bateaux, pour faire le Voyage, tant en  
montant *à la Baye de Quonty haut Canada.*

*que pour travailler en se dite qualité,  
son tems à commencer moitié du chemin  
en montant et promet*

~~Et avoir bien et dûment soin pendant les routes et étant au dit lieu,  
des Marchandises, Vivres, Pelleteries, Ustensiles & de toutes les choses né-  
cessaires pour le Voyage; servir, obéir et exécuter fidèlement tout ce que  
les dit Sieurs *bourgeois*~~

~~ou tous autres représentant *leur* personnes auxquels ils pourroient trans-  
porter le présent Engagement, lui commanderont de licite et honnête, faire  
*leur* profit, éviter *leur* dommage, les en avertir s'il vient à sa connoissance,  
et généralement tout ce qu'un bon *Journalier* doit et est obligé de  
faire; sans pouvoir faire aucune traite particulière, s'absenter ni quitter le  
dit service, sous les peines portées par les Ordonnances, et de perdre ses  
gages. Cet engagement ainsi fait, pour et moyennant la somme de  
*quarante et deux* livres ou chelins, ancien courant de cette  
Province, *par mois*  
qu'il promet ~~tant~~ et s'oblige ~~nt~~ de bailler et payer au dit engagé  
un mois après son retour en cette Ville, et à son départ un équipement~~

*reconnoit avoir reçu d'avance huit piastres  
et après son départ huit piastres, payables  
à sa femme à compte de ses dits gages*

Car ainsi, &c. promettant, &c. obligé, &c. renonçant, &c.

FAIT et passé au dit Montréal en l'Etude \_\_\_\_\_ l'an mil  
huit cent *huit* le *quinze* de *Avril*  
*avant* midi; & ont signé, à l'exception du dit engagé  
qui, ayant déclaré ne le savoir faire, de ce enquis, a fait sa marque ordinaire  
après lecture faite.

*Jean* X *Clavelle*  
*marque*

15<sup>th</sup> April 1808

Jean Favelle  
Journalier

Baye de Lorient  
P. G. Obl.  
1808

X